

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Direction du secrétariat corporatif

Montréal, le 6 août 2026

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0994

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 7 juillet 2026.

En ce qui a trait aux points 1, 2 et 5 de votre demande, vous pouvez avoir accès aux informations que nous compilons en vertu de la réglementation applicable, dans la section « Contrats de publicité et de promotion » de notre [page de diffusion de l'information](#) où l'information est ventilée par trimestre et par année financière. Notez toutefois que nous ne pouvons vous fournir les informations dans le format demandé, puisque le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements, tel que prévu par l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »).

Pour ce qui est des autres éléments de votre demande, nous ne pouvons vous communiquer l'information demandée, puisqu'il s'agit de renseignements traités de façon confidentielle par la Société et ses partenaires d'affaires, qui pourrait également avoir une incidence sur des négociations en cours ou à venir. À ce titre, nous vous référons aux articles 14, 21 à 24, 27, 37 et 39 de la Loi. Effectivement, dans un contexte où la société est en concurrence avec des opérateurs illégaux dans un marché de plus en plus compétitif, la divulgation de ces informations aurait comme conséquence de porter atteinte à sa compétitivité ou de procurer un avantage à d'autres personnes ou entreprises.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec